

|                        |
|------------------------|
| DEPARTEMENT            |
| <b>NORD</b>            |
| CANTON                 |
| <b>GRANDE - SYNTHE</b> |
| COMMUNE                |
| <b>GRAVELINES</b>      |

## REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 AUT 245

Liberté – Egalité - Fraternité

### ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public  
CDV – 2025

### AUTORISATION D' OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,
- Considérant la demande présentée par la Société GENING afin d'occuper temporairement le domaine public lors des travaux d'installation d'une cheminée – groupe électrogène rue de l'Industrie à Gravelines.

### A U T O R I S E

**Article 1 :** Le stationnement face au 8, rue de l'Industrie à Gravelines sera réservé à la nacelle de la Société GENING.

**Sous réserve :**

- La pose des panneaux de signalisation incombe le pétitionnaire,
- Que la sécurité des passants soit assurée,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

**Article 2 :**

Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

*Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable  
du 3 au 9 décembre 2025 inclus*

Fait à Gravelines, le 25 Novembre 2025

Le Maire,



Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :

- 3 DEC. 2025